Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_453

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE JOSEPH MEGE POUR L'ENTREPRISE SAS TEYSSIER EN VUE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES DU 1ER AU 28 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1er mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

ARRETE N° ARI_2025_453

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_ 451 du 07 août 2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Joseph Mège et la rue Marcel Sargian pour l'entreprise BRAJA VESIGNE (mandatée par la commune de Bollène) en vue de travaux de rabotage et de mise en œuvre de grave bitume sur les chaussées, du 26 août au 26 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_452 du 07 août 2025, portant permission de voirie à l'entreprise SAS TEYSSIER pour des travaux d'extension du réseau des eaux pluviales sur l'avenue Joseph Mège,

Vu la demande reçue le 31 juillet par laquelle l'entreprise SAS TEYSSIER (demeurant 1070B, ancien chemin de la voie ferrée – ZA des Ecluses – BP N° 31 – 84110 VAISON-LA-ROMAINE Cedex) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux d'extension du réseau des eaux pluviales sur l'avenue Joseph Mège nécessite que l'entreprise SAS TEYSSIER prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Joseph Mège dans les conditions définies ci-après.

– Stationnement interdit aux véhicules léger et poids lourds au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable du 1er au 28 septembre 2025.

Description : Travaux d'extension du réseau des eaux pluviales sur l'avenue Joseph Mège.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Empiétement sur la chaussée nécessitant de barrer l'avenue Joseph Mège.

ARRETE N° ARI_2025_453

Prescriptions de signalisation :

L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation de la façon suivante conformément au plan joint :

– un panneau de type AK5 « Travaux » de part et d'autre du chantier,

– un panneau de type KC1 « Route barrée à 100 m » sur la rue Marcel Sargian à son intersection avec la Promenade Léon Perrier,

– un panneau de type KC1 « Route barrée » au début de la zone de chantier après l'accès de l'entrée du cimetière de Saint-Pierre,

– un panneau de type KC1 « Route barrée à 500 m » sur l'avenue Joseph Mège à son intersection avec la rue Jean Renoir, jouxté d'un panneau de type KD22A « Déviation – flèche à droite » en direction de la rue Marcel Cerdan,

– un panneau de type KC1 « Route barrée » au giratoire de Saint-Pierre » à l'entrée de l'avenue Joseph Mège, jouxté des panneaux de type « Sens Interdit » et KD22A « Déviation - flèche à gauche » en direction de l'avenue Jean Moulin.

Observations :

Une autorisation de voirie a été accordée à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour l'aménagement de la voirie sur l'avenue Joseph Mège du 26 août au 26 septembre 2025. Le pétitionnaire devra contacter l'entreprise pour l'organisation des chantiers.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes), de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01).

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARRETE N° ARI_2025_453

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 AOUT 2025

André VIGLI

MAIRIE DE BOLLENE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ mis en ligne le 07/08/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

VILLE DE
BOLLÈNE

PLAN SIGNALISATION_SAS TEYSSIER_AVENUE JOSEPH MEGE

TRAVAUX EXTENSION RESEAU EAUX PLUVIALES

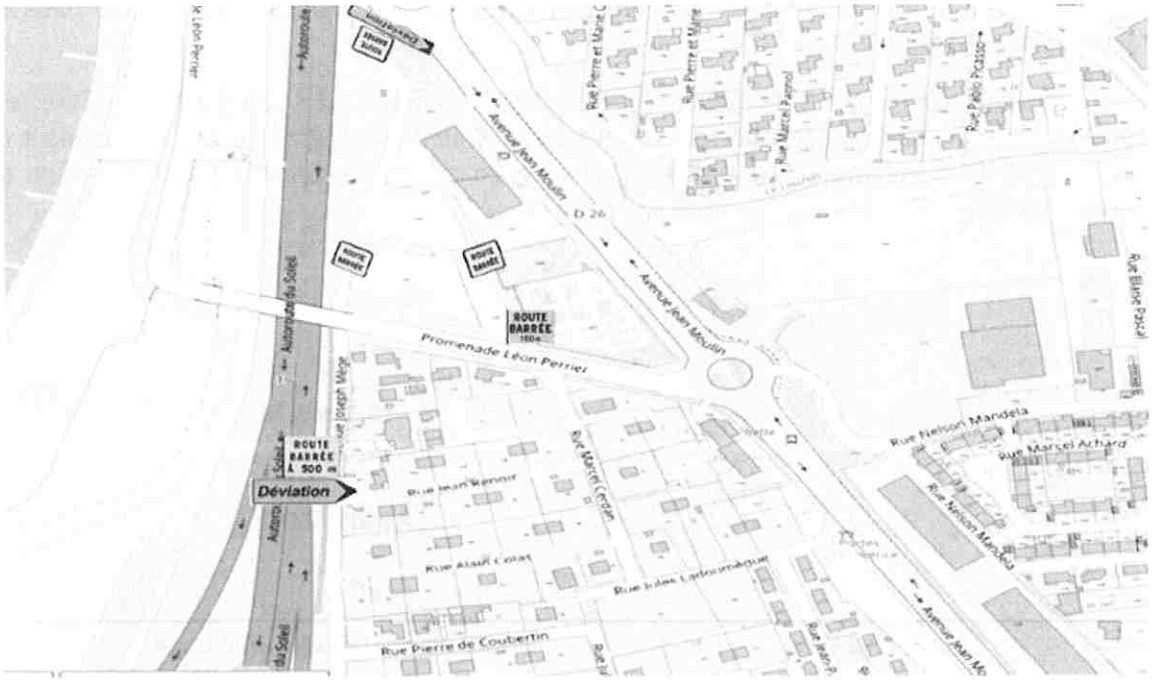

Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (crée par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "***si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique*** [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	**84500 Bollène**	**(Code INSEE : 84019)**
Nature de la consultation :	**DICT**	
Date de la consultation :	**30 juil. 2025**	
N° consultation du téléservice :	**2025073000757T**	

Tracé de l'emprise du chantier :

50 m

Communes concernées par le chantier :

84500 Bollène (code INSEE 84019) (Commune principale)

Légende :

Système géodésique :	**RGF 93**	Couches affichées :
EPSG :	**EPSG:4171**	**- Réseaux routiers: 2011**
Echelle :	**1 / 1984**	**- Photographies aériennes: Géoportail Numerique 2009**
Surface :	**2584 m²**	**- Carte: 2012**

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
<gml:surfaceMember>
<gml:Polygon>
<gml:exterior>
<gml:LinearRing>
<gml:posList srsDimension="2">4.747426 44.300877 4.746943 44.29952
4.747151 44.299474 4.747618 44.30084 4.747426 44.300877</gml:posList>
</gml:LinearRing>
</gml:exterior>
</gml:Polygon>
</gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude.
Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :
- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	44.300877455674225	4.747426486263085
Coordonnées sommet 2	44.29951999198659	4.746943322017729
Coordonnées sommet 3	44.29947426639115	4.747150962754768
Coordonnées sommet 4	44.30084030447597	4.74761815487008
Coordonnées sommet 5	44.300877455674225	4.747426486263085